

**COMPTE-RENDU**

**Réunion du Conseil municipal du 29 août 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf le vingt-neuf du mois de août à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 19/08/2019

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10

**PRÉSENTS** : M. TRAPATEAU – M<sup>me</sup> NEBOUT – M<sup>me</sup> MANIERE – M. PERROCHEAU – M. SARDIN – M<sup>me</sup> DUPUY-LUCE – M<sup>me</sup> DELAGE – M<sup>me</sup> BOUCHER – M. BUNA — M. PESTRE

**ABSENT** : M. BOURNIER - M<sup>me</sup> JACQUELIN (arrivée à 21h45)

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> BOUCHER

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Création et suppression de poste : service technique et administratif ;
- Modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) ;
- Convention mise à disposition de la licence IV à CCL Pougne-Hérisson Montembœuf ;
- Participation de l'AAEP aux frais de photocopies ;
- Droit de stationnement (tarif) place de la Mairie ;
- Subvention amende de police pour l'aménagement du plateau devant l'école ;
- Adoption des statuts définitifs de la CdC Charente Limousine ;
- Accord local pour la composition du conseil communautaire ;
- Adhésion et transfert de la compétence GEMAPI au SABV ;
- Adoption du rapport assainissement 2018 ;
- Questions diverses.

**Approbation du précédent compte-rendu**

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu du Conseil municipal du 13 juin 2019 a été validé par mail par l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie le 27 juin 2019.

**Création de poste : service technique et administratif**

**Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire :**

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial catégorie C, suite à la mutation d'un agent,
- de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie B, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet,
- La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>,

**Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3.**

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint technique territorial et de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote Pour : 10

### **Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Suite à l'ouverture d'un poste en catégorie B, il est décidé de modifier ainsi la délibération D2017\_8\_01\_2 du 13 décembre 2017, et de créer un nouveau groupe pour le cadre d'emploi des rédacteurs :

#### **1/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions, prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS (CATEGORIE B)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		16 015 € (montant plafonds de l'Etat)	7 220 € (montant plafonds de l'Etat)	2 185 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Secrétaire de mairie</i>	6 000 €	Non Concerné	750 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (CATEGORIE C)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € (montant plafonds de l'Etat)	7 090 € (montant plafonds de l'Etat)	1 260 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Secrétaire de mairie</i>	4 000 €	Non Concerné	440 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € (montant plafonds de l'Etat)	7 090 € (montant plafonds de l'Etat)	1 260 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Encadrement de proximité, d'expertise</i>	3 000 €	Non Concerné	333 €
Groupe 2		10 800 € (montant plafonds de l'Etat)	6 750 € (montant plafonds de l'Etat)	1 200 € (montant plafonds de l'Etat)
	<i>Fonctions opérationnelles et d'exécution</i>	2 200 €	Non Concerné	244 €

### 3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Vote Pour : 10

#### Mise à disposition de la licence IV de la commune à l'association CCLPHM

Le Maire informe que suite à la délibération du 12 mars 2019, la commune a repris à son nom la licence IV de débit de boissons dont elle est propriétaire. Il propose que la licence IV soit mise à disposition gratuitement à l'association CCLPHM, organisatrice de l'Imprévu Festival et des concerts de Chicago Blues. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre purement gracieux, sans indemnité ni redevance de part ni d'autre. Elle ne confère aucun titre de propriété pour le preneur.

La CCLPHM a pour responsabilité de respecter la réglementation et de former l'un de ses administrateurs pour l'obtention du permis d'exploitation.

La convention proposée entre les 2 parties est la suivante :

#### **Convention de mise à disposition de la licence IV**

Entre :

- La commune de Montembœuf, représentée par Jean-Marie TRAPATEAU, le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxx, ci-après désignée par « la Commune », d'une part,

Et

- l'Association de la Communauté de Communes Libres Pougne-Hérisson-Montembœuf (CCLPHM), représentée par Mme Anne-Charlotte VILLARD et Mme Anaïs DELAGE, co-Présidentes de la CCLPHM, ci-après désignées par « le preneur » d'autre part.

La commune est propriétaire d'une licence débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie acquise le 9 août 2000, sise au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, vendue par M. GIBNEY Aidan, Mme PHLUINGCEAD Siobhan et M. GIBNEY Desmond, par acte notarié, enregistré aux Impôts Angoulême Extérieur sous le numéro 40/418/3. La commune souhaite la mettre à disposition du preneur.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes, c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de la licence IV de la commune dont elle est propriétaire. Elle est consentie et acceptée à titre purement gracieux, sans indemnité ni redevance de part ni d'autre. Cette mise à disposition ne confère aucun titre de propriété pour le preneur.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction. A l'issue de cette durée, il sera procédé à la reprise de la licence par la commune.

##### **Article 3 : Engagements des parties**

Le preneur s'engage à :

- Assurer une gestion et une exploitation de la licence IV raisonnables et dans l'intérêt général ;
- Ne pas louer, de quelque manière que ce soit, la licence IV ;
- Avoir inscrit dans ses statuts l'exploitation d'une licence IV ;
- Faire toutes déclarations, demandes et formalités nécessaires pour mettre la licence à son nom et le nécessaire à l'expiration ou la cessation des présentes pour que la licence soit à nouveau transférée au nom de la commune de Montembœuf ;
- Exploiter la licence uniquement en présence du détenteur du permis d'exploitation d'un débit de boisson, qui sera membre du Conseil d'Administration de l'association CCLPHM ;
- Exploiter ladite licence de manière continue de telle sorte qu'elle ne soit jamais périmée pour cause de non exploitation. ;
- Respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : Résiliation de la convention**

La commune pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention, après préavis de 1 mois à partir de la réception de la lettre, dans les cas suivants :

- Non-respect par le preneur d'une de ses obligations précitées ;
- Non usage de la licence IV sans l'accord de la commune ;
- Modification par le preneur, sans accord préalable de la commune, des constituants essentiels de son offre commerciale ;
- Si le preneur n'est plus titulaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de la licence IV ;
- En cas de condamnation pénale mettant le preneur dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- En cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation.

La commune pourra également résilier la convention à tout moment, avec préavis de 1 mois, si les besoins de la commune ou de motifs d'intérêt général le justifient.

Le preneur pourra résilier la convention, en respectant un préavis de 1 mois, et en informant la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune résiliation ne donnera droit à une compensation financière au bénéfice du preneur.

#### **Article 5 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de la présente convention relève du tribunal administratif Poitiers.

Fait à Montembœuf, le XX/XX/XXXX

En deux exemplaires.

Signatures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV de la commune à l'association CCLPHM à titre gratuit.

Vote Pour : 10

#### **Participation annuelle aux frais de télécopies**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'AAEP (Association d'Animation et d'Education Populaire) de Montembœuf utilise régulièrement la photocopieuse du secrétariat de mairie pour des copies couleur. Ces copies étant de plus en plus nombreuses, le Maire propose, avec l'accord de l'association, de demander une participation annuelle aux frais de photocopies.

Il propose de fixer cette participation annuelle à la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTTE** la proposition du Maire et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 10

### Droits de stationnement (tarifs)

La délibération du 10 octobre 2001, fixe les tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le Domaine Public Communal, le tarif pratiqué à ce jour n'étant plus adapté, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un nouveau tarif.

Le Maire propose de fixer le droit de stationnement sur la place de la mairie et la place Laurent Prat à la somme de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTTE** la proposition du Maire et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 10

### Demande de subvention au département pour aménagement sécurité école RD 16

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour l'aménagement de sécurité routière devant l'école au Département au titre du soutien aux aménagements fonciers.

Considérant que l'aménagement d'un plateau ralentisseur aux abords de l'école est une dépense subventionnable à hauteur de 50 % et que le potentiel fiscal par habitant 2017 est inférieur à 460 €, Monsieur le Maire sollicite une aide de 50 % pour un montant de travaux évalué à 12 201 € HT soit 6 100,50 €, comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Fournisseur	HT	RECETTES	
Création plateau	COLAS Sud Ouest	8 736, 00 €	Conseil Départemental (50 % du HT)	<b>6 100,50 €</b>
Signalisation verticale et horizontale	COLAS Sud Ouest	3 465,00 €	Autofinancement commune	6 100,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 201, 00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 201,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le plan de financement de l'aménagement d'un plateau surélevé et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien aux aménagements fonciers à hauteur de 6 100,50 € ;
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des demandes de subventions.

Vote Pour : 10

### **Adoption des statuts définitifs de la Communauté de Communes de Charente Limousine**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la délibération adoptant les statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine prise en conseil communautaire lors de sa séance du 20 juin 2019.

Cette délibération approuve les statuts résultant de la généralisation et la restitution des compétences consécutives à la fusion des deux anciens établissements publics de coopération intercommunale.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **approuve** les nouveaux statuts de la communauté de commune,
- **autorise** le Maire à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 10

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

· **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

· **à défaut d'un tel accord constaté** par le Préfet au 31 août 2019, **selon la procédure légale le Préfet fixera à 80 sièges [droit commun]**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 88 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Terres-de-Haute-Charente	3982	7
Chasseneuil-sur-Bonnieure	3050	5
Confolens	2691	4
Chabanais	1693	3
Brigueuil	1086	2
Saint-Claud	1057	2
Exideuil	1025	2
Etagnac	976	2
Nieuil	933	2
Champagne-Mouton	889	2
Saint-Maurice-des-Lions	882	2
Chassenon	878	2
Ansac-sur-Vienne	830	2
Saint-Laurent-de-Ceris	775	2
Chirac	748	2
Brillac	659	2
Montembœuf	650	2
Manot	563	2
Chabrac	559	2
Lessac	546	1
Vitrac-Saint-Vincent	517	1
Saulgond	515	1
Esse	505	1
Lesterps	483	1
Abzac	474	1
Alloue	471	1
Les Pins	464	1
Cherves-Chatelars	411	1
Suaux	401	1
Oradour-Fanais	397	1
Massignac	392	1
Pressignac	364	1
Ambarnac	362	1
Pleuville	352	1
Saint-Mary	350	1
Saint-Christophe	345	1
Le Lindois	343	1



Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Benest	320	1
Mazerolles	315	1
Montroulet	307	1
Lussac	291	1
Roussines	275	1
Hiesse	243	1
Saint-Coutant	222	1
Beaulieu-sur-Sonnette	221	1
Saint-Quentin-sur-Charente	211	1
Epenède	195	1
Lésignac-Durand	184	1
Le-Grand-Madieu	173	1
Le Bouchage	159	1
Chassiecq	144	1
Parzac	138	1
Le Vieux-Cérier	133	1
Mouzon	130	1
Vieux-Ruffec	106	1
Verneuil	98	1
Turgon	86	1
Sauvagnac	61	1
<b>TOTAL</b>	<b>35 630</b>	<b>88</b>

Total des sièges répartis : 88

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à 88 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti selon la proposition énoncée par M. le Maire.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote Pour : 10

**Avis sur adhésion de la communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) envisage de se constituer en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin de la Vienne Médiane, afin de faire face aux enjeux nouveaux de la compétence GEMAPI eu égard à son échelle d'intervention et à ses statuts.

En réflexion et discussion depuis 3 ans avec les syndicats, communes et EPCI concernés, le SABV est en voie de déposer une demande de labellisation pour transformer le syndicat en EPAGE.

L'EPAGE exercerait la compétence GEMAPI sur un périmètre comprenant, entre autres, le bassin de la Graine et de la Glane, actuellement géré par le syndicat mixte Vienne Gore dont la communauté de communes de Charentes Limousine est membre. Le Syndicat Mixte Vienne Gorre, du fait de ses compétences multiples (GEMAPI, transport scolaire AO2 et Chemins) ne peut fusionner directement avec le SABV ou être dissout.

Lors de sa réunion du 20 juin dernier, le conseil communautaire, a validé le retrait de la Communauté de communes de Charente Limousine du SM Vienne-Gorre au 31 Décembre 2019 (art L5211-19 du CGCT). Il a également validé l'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et le transfert de la compétence qui recouvre les missions suivantes telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement au 1er janvier 2020 et sur le périmètre défini ci-dessus.

Au regard des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine et en application de l'article L5211-18 du CGCT, cette dernière décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI. La majorité requise est celle des 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population regroupée ou inversement.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) à compter de la notification de la demande.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, et le transfert de la compétence GEMAPI à ce même syndicat pour le périmètre des bassins de la Graine et de la Glane, à la date effective du 1er janvier 2020 au titre de sa compétence GEMAPI.

Vote Pour : 10

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MONTEMBOEUF. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote Pour : 10

## Questions diverses

Arrivée de Catherine JACQUELIN à 21h45.

▪ Référent Ambroisie :

Le référent Ambroisie de la commune est Didier SARDIN. Il a vu de l'ambroisie sur les voies communales, dans les fossés, à l'Age Boisset et à Lutèce. Il faudrait encore sensibiliser les administrés.

▪ Invitation journée portes ouvertes :

Le samedi 7 septembre de 8h à 12h au SDIS à Chasseneuil.

▪ Informations au Conseil Municipal :

- Les panneaux de rue et les numéros sont arrivés, il reste encore à définir les modalités de distribution et d'installation des plaques.
- Des bancs en bois (12 de 2m et 2 de 3m) ont été commandés.
- Les jeux pour enfants sont installés sur la place des platanes.

▪ Réunion Tous aux Jardins :

Le lundi 2 septembre à 20h.

▪ Enquête publique :

Ouverture de l'enquête publique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur les communes de Cherves-Châtelars et Lésignac-Durand. L'enquête publique est ouverte du 16 septembre au 17 octobre.

▪ Travaux aménagement du Bourg :

Une réunion avec les différents acteurs aura lieu le 30 août 2019 à 15h30 pour affiner la planification des travaux.

Séance levée à 22h30

À Montembœuf, le 13 septembre 2019

Le Maire,  
Jean-Marie TRAPATEAU

